



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 58201

### Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des sapeurs-pompiers du Nord. Les incidents survenus récemment à Lille et le drame qui a touché l'un d'entre eux ont vivement ému l'ensemble de ces professionnels et la population. Lors des rencontres fréquentes avec les élus, ils expriment les mêmes revendications, notamment sur la mauvaise représentation de leur profession au sein du Conseil supérieur de la fonction publique et sur le fait qu'ils ne soient toujours pas reconnus comme exerçant un métier insalubre, au même titre que d'autres. Plutôt que de bénéficier de dispositions dérogatoires à la fonction publique territoriale, les sapeurs-pompiers réclament des dispositions propres à la spécificité de leur mission. Elle lui demande en conséquence les intentions du Gouvernement à ce sujet, d'autant que le Premier ministre a annoncé à la représentation nationale une réforme de la loi de 1996, concernant les services d'incendie et de secours. Elle lui demande également si la création d'une « fonction publique de sécurité civile » est envisagée, à l'instar des fonctions publiques hospitalière et territoriale.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur la représentation des sapeurs-pompiers professionnels au sein de la fonction publique territoriale. Si la spécificité du métier de sapeur-pompier n'est pas contestée, la création d'un titre V du statut de la fonction publique ne semble être envisageable, pour l'instant, les organisations syndicales ayant fait part de leur attachement au droit commun de la fonction publique territoriale. En outre, selon ces dernières, la création d'une fonction publique pour 30 000 agents renforcerait l'isolement qu'ils redoutent. Cette proposition avait d'ailleurs été écartée des conclusions du rapport du député Jacques Fleury relatif au bilan de la mise en oeuvre de la réforme des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de 1996. En outre, comme pour tous les textes concernant la fonction publique territoriale, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale est consulté obligatoirement sur les textes relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels. Cet organe paritaire est composé de représentants des personnels et des élus locaux. Si les représentants des personnels au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ne sont pas nécessairement des sapeurs-pompiers professionnels, ils sont susceptibles d'être assistés par des experts appartenant au cadre d'emplois concerné. En s'engageant dans un travail de refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, le Gouvernement a adopté une approche nouvelle consistant à répondre aux spécificités du mode de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers. Ces travaux ont abouti à la rédaction de décrets statutaires qui avaient été adoptés par le conseil supérieur, à l'unanimité des votants, et qui ont été publiés le 31 juillet 2001. En ce qui concerne le classement des sapeurs-pompiers professionnels en catégorie dite dangereuse et insalubre, il semble préférable d'examiner cette question dans le cadre des réflexions globales sur la retraite dans la fonction publique. Toutefois, il convient de préciser que les discussions intervenues au sein de la profession sur les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers professionnels en fin de carrière avaient abouti à l'élaboration, puis à l'adoption de la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 prévoyant pour les sapeurs-pompiers professionnels de plus de cinquante ans qui le souhaitent, après avis du médecin de sapeur-pompier, soit un reclassement amélioré dans la fonction publique, soit une cessation anticipée d'activité

sous la forme d'un congé pour difficultés opérationnelle. L'élaboration de cette mesure spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels démontre une nouvelle fois combien le Gouvernement est conscient de la particularité de leurs missions.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Brigitte Douay](#)

**Circonscription :** Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58201

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 février 2001, page 1203

**Réponse publiée le :** 10 septembre 2001, page 5242